



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



# Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 23 n° 2 au catalogue



## STATISTIQUES SUR LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE POUR ADULTES, 2001-2002

par Paul Robinson<sup>1</sup>

### Faits Saillants

- En 2001-2002, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans dix provinces et territoires (à l'exclusion du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut) ont traité 452 450 causes comportant 992 567 accusations.
- De toutes les causes dénombrées en 2001-2002, un tiers (31 %) ont été réglées en 1 mois et un peu moins de la moitié (45 %) ont pris entre 1 et 8 mois à régler. Onze pour cent des causes ont pris entre 8 et 12 mois à régler, alors que dans 12 % des causes, le temps écoulé était de plus de 1 an<sup>2</sup>.
- Soixante pour cent des causes entendues en 2001-2002 ont abouti à un verdict de culpabilité, alors que 3 % ont donné lieu à un acquittement. Le tiers (34 %) des causes ont été suspendues, retirées, rejetées ou ont abouti à une libération et le tribunal a mis fin à 3 % des causes pour une autre raison (p. ex. aucune responsabilité criminelle, désistement à l'extérieur de la province ou du territoire, référence à une charte dans l'argumentation et accusé jugé inapte à subir un procès).
- La probation était la sanction la plus souvent imposée (44 % des causes aboutissant à un verdict de culpabilité). Les accusés se sont vu imposer une peine d'emprisonnement dans 34 % des causes et une amende dans 34 % des causes.
- La proportion de causes avec condamnation donnant lieu à une peine d'emprisonnement variait d'un bout à l'autre du pays. Le taux d'incarcération le plus élevé a été observé à l'Île-du-Prince-Édouard, où il se situait à 59 % en 2001-2002. En Saskatchewan, par contre, une peine d'emprisonnement n'a été imposée que dans 23 % des causes.
- En 2001-2002, le total des causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a augmenté de 4 % par rapport à l'année précédente pour les huit secteurs de compétence ayant déclaré des données à l'ETJCA depuis 1997-1998. Ces secteurs de compétence sont les suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Il s'agit d'une première augmentation des causes traitées en cinq ans. Le nombre total de causes en 2001-2002 a baissé de 4 % par rapport à 1997-1998.
- Le nombre moyen d'accusations par cause (2,2) a augmenté très légèrement depuis 1997-1998 pour les huit secteurs de compétence. La proportion de causes comptant trois accusations et plus est passée de 19 % de toutes les causes en 1997-1998 à 22 % en 2001-2002.

<sup>1</sup> Analyste, Programme des tribunaux.

<sup>2</sup> Dans *R. c. Morin*, la Cour suprême du Canada a établi une directive administrative de huit à dix mois comme délai institutionnel acceptable dans le cas des affaires entendues devant un tribunal provincial/territorial, à laquelle elle a ajouté une autre période de six à huit mois si l'affaire est renvoyée à procès.



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/  
abonnements**

**Les prix n'incluent pas les taxes de ventes**

Le produit n° 85-002-XPFP au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel. ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services. ISSN 1205-8882

Mars 2003

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada © Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» — «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



## INTRODUCTION

Dans le présent *Juristat*, on résume les tendances relevées dans les données déclarées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de neuf provinces et un territoire (**encadré 1**) à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) au cours de l'année de référence 2001-2002. L'information qui y est présentée porte sur les caractéristiques des causes et des personnes accusées, le nombre d'audiences, les taux de condamnation, les tendances de la détermination de la peine et les questions connexes.

### Encadré 1

#### Quelques précisions sur l'Enquête

L'analyse figurant dans le présent rapport se fonde sur les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Les données sur les infractions à des lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision sont recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans neuf provinces et un territoire avaient déclaré des données à l'ETJCA. Il s'agit des secteurs de compétence suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec<sup>3</sup>, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique<sup>4</sup> et le Yukon. En outre, en 2001-2002, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont déclaré des données sur les tribunaux supérieurs à l'ETJCA. Les tribunaux dans ces dix secteurs de compétence représentent environ 90 % du volume national des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'information présentée dans ce rapport porte sur ces dix secteurs de compétence participants seulement. Les autres secteurs de compétence (c.-à-d. le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest<sup>5</sup> et le Nunavut) fourniront des données à l'enquête d'ici quelques années.

L'unité primaire d'analyse est la cause, laquelle est définie comme étant un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne et ayant fait l'objet d'un jugement par un tribunal le même jour. Comme il est précisé dans la partie Méthodes, toutes les données se rapportant aux causes sont présentées selon l'« infraction la plus grave ». Les accusés sont des personnes de 18 ans et plus, des sociétés et des jeunes dont la cause a été renvoyée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

## CAUSES ENTENDUES DEVANT LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE POUR ADULTES

En 2001-2002, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans dix provinces et territoires ont traité 452 450 causes comportant 992 567 accusations. La vaste majorité des causes (87 %) comportaient une infraction au *Code criminel* comme accusation la plus grave<sup>6</sup>. Les *Crimes contre la personne* constituaient 27 % du volume des causes et les *Crimes contre les biens* en représentaient 23 % (**tableau 1**). Les infractions contre l'*Administration de la justice* représentaient 17 % de toutes les causes, alors que les *Délits de la route au Code criminel* constituaient 14 % des causes. Quant aux *Autres infractions au Code criminel* (ce qui comprend, entre autres, les infractions liées aux armes et les infractions pour avoir troublé la paix), elles représentaient 7 % de l'ensemble des causes. Les autres 13 % des causes avaient trait à des infractions à d'*Autres lois fédérales*<sup>7, 8</sup>.

<sup>3</sup> On ne recueille pas encore les données des 140 cours municipales du Québec (qui représentent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province).

<sup>4</sup> En 2001-2002, la Colombie-Britannique était en train de changer son système d'information sur la justice, et certaines données sur les tribunaux n'ont pas été communiquées avant l'extraction des données pour l'ETJCA. Le degré de sous-dénombrement découlant de la saisie tardive des données est estimée d'être moins de 5 %.

<sup>5</sup> Les Territoires du Nord-Ouest ont participé pour la dernière fois au sondage en 1999-2000. Les données déclarées cette année-là représentaient 0,4 % du nombre total des causes déclarées à l'ETJCA.

<sup>6</sup> À des fins statistiques, lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation, il faut décider quelle accusation représentera la cause. Si l'une des accusations de la cause a abouti à un verdict de culpabilité, cette accusation est toujours considérée comme la plus grave. Dans une cause où il y a plus d'un verdict de culpabilité, l'accusation la plus grave dépend du genre d'infraction et des peines imposées. Voir la partie Méthodes pour plus de détails.

<sup>7</sup> La catégorie *Autres lois fédérales* comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance-emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Cette catégorie *exclut* les infractions au *Code criminel*.

<sup>8</sup> En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Tableau 1

## Causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002

Groupe d'infractions	Total des causes	Pourcentage
<b>Total des infractions</b>	<b>452 450</b>	<b>100</b>
<b>Total Code criminel</b>	<b>395 792</b>	<b>87</b>
<b>Infractions contre la personne</b>	<b>120 512</b>	<b>27</b>
Homicide	540	0,1
Tentative de meurtre	389	0,1
Vol qualifié	5 602	1,2
Agressions sexuelles	4 917	1,1
Autres infractions d'ordre sexuel	2 383	0,5
Voies de fait sérieuses	25 732	5,7
Voies de fait simples	51 478	11,4
Proférer des menaces	22 757	5,0
Harcèlement criminel	3 572	0,8
Autres infractions contre la personne	3 142	0,7
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>104 764</b>	<b>23</b>
Vols	41 117	9,1
Introduction par effraction	13 181	2,9
Fraude	19 858	4,4
Méfait	11 874	2,6
Possession de biens volés	17 833	3,9
Autres infractions contre les biens	901	0,2
<b>Administration de la justice</b>	<b>76 913</b>	<b>17</b>
Défaut de comparaître	10 979	2,4
Violation - ordonnance de probation	26 683	5,9
En liberté sans excuse	3 213	0,7
Défaut de respecter une ordonnance	33 604	7,4
Autres administration de la justice	2 434	0,5
<b>Autres Code criminel</b>	<b>30 156</b>	<b>7</b>
Armes offensives	6 149	1,4
Prostitution	2 503	0,6
Troubler la paix	2 994	0,7
Code criminel-non précisé	18 510	4,1
<b>Délits de la route au Code criminel</b>	<b>63 447</b>	<b>14</b>
Conduite avec facultés affaiblies	52 662	11,6
Autres délits de la route au Code criminel	10 785	2,4
<b>Total autres lois fédérales</b>	<b>56 658</b>	<b>13</b>
Possession de stupéfiants	19 539	4,3
Trafic de stupéfiants	15 729	3,5
Loi sur les jeunes contrevenants	2 156	0,5
Autres lois fédérales restantes	19 234	4,3

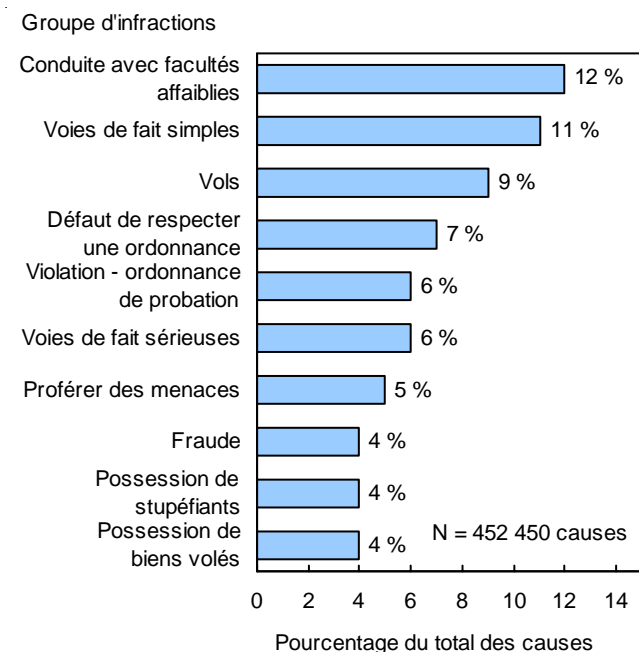
**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.  
Au Québec, la plupart des infractions reliées aux drogues sont enregistrées sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues et à un surdénombrement des infractions visant les lois fédérales restantes. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.  
**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

## La conduite avec facultés affaiblies et les voies de fait simples sont les infractions les plus courantes

En 2001-2002, les types d'infractions les plus courants étaient la conduite avec facultés affaiblies et les voies de fait simples<sup>9</sup>, ces deux infractions comptant respectivement pour 12 % et 11 % du nombre total des causes. Le vol représentait 9 % de ce nombre et les deux types d'infractions à survenir le plus souvent étaient des infractions contre l'administration de la justice, soit l'omission de se conformer à une ordonnance (7 %) et le manquement aux conditions d'une probation (6 %), suivies par les voies de fait graves (6 %) et le fait d'avoir proféré des menaces (5 %) (figure 1). Ensemble, toutes les formes d'agression sexuelle et d'infractions sexuelles représentaient moins de 2 % du total des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'homicide et la tentative de meurtre ne représentaient ensemble que 0,2 % du nombre de causes.

Figure 1

## Dix types d'infractions les plus courants entendus devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002



**Notes :** Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

<sup>9</sup> Le Code criminel décrit trois niveaux de voies de fait : voies de fait de niveau I, art. 266; voies de fait de niveau II, art. 267; et voies de fait de niveau III, art. 268. Les voies de fait simples (voies de fait de niveau I, art. 266) sont les moins graves des trois types de voies de fait décrites dans le Code criminel. Une personne commet une voie de fait « simple » lorsqu'elle emploie de la force ou menace d'employer de la force contre une autre personne, sans le consentement de cette autre personne. La catégorie des voies de fait graves comprend les voies de fait les plus graves décrites dans le Code criminel, c'est-à-dire les voies de fait armées (voies de fait de niveau II, art. 267), les voies de fait graves (voies de fait de niveau III, art. 268) et les autres voies de fait (p. ex., voies de fait sur un policier et infraction illégale de lésions corporelles).

## CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES PERSONNES COMPARAISANT DEVANT UN TRIBUNAL

### La plupart des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquent des hommes

Au total, 83 % des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquaient des accusés de sexe masculin, alors que 15 % des causes impliquaient des accusés de sexe féminin. En 2001-2002, le sexe de l'accusé n'a pas été consigné dans moins de 2 % des causes. Dans moins de 1 % des autres causes une société était l'accusé.

Même si les hommes étaient responsables de la majorité des causes, leur représentation variait selon le type de crimes. Dans le cas des *Crimes contre la personne* et des causes de *Délits de la route au Code criminel*, les hommes étaient impliqués dans 86 % des causes, alors qu'ils étaient responsables de 78 % des causes de *Crimes contre les biens*. Pour un faible nombre d'infractions, les femmes représentaient un pourcentage assez important. Ces crimes étaient les suivants : prostitution (46 %), fraude (30 %) et vol (27 %, comprend le vol à l'étalage).

### Les adultes plus jeunes sont surreprésentés devant les tribunaux

Lorsqu'on compare la répartition de la population adulte selon l'âge à celle de la population des contrevenants selon l'âge, on se rend compte que les contrevenants plus jeunes sont surreprésentés devant les tribunaux. En 2001-2002, les personnes de 18 à 24 ans représentaient 12 % de la population adulte, mais étaient responsables de 31 % de toutes les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes<sup>10</sup>. Les contrevenants de moins de 45 ans étaient responsables de 85 % de toutes les causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, alors qu'ils ne représentaient que 53 % de la population adulte. Par contraste, les personnes de 55 ans et plus représentaient 28 % de la population adulte, mais étaient responsables de moins de 5 % des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (tableau 2).

## TRAITEMENT DES CAUSES

Un des principes fondamentaux du système canadien de justice pénale est le droit de l'accusé de se voir traduire en justice en temps opportun. La préparation de chaque cause s'amorce dans le greffe de la cour par la mise au rôle de la première audience et se poursuit avec la coordination des ressources judiciaires tout au long du processus devant le tribunal de juridiction criminelle. Il existe divers facteurs, dont plusieurs ne sont pas du ressort des tribunaux, qui ont une incidence tant sur la gestion des causes que sur leur traitement. Ils sont notamment : le nombre de causes dont est saisi le tribunal; la complexité des causes; le type d'infractions faisant l'objet d'une poursuite; les questions relatives à la coordination et à la disponibilité des divers participants au processus de justice pénale; les décisions de l'avocat quant à la meilleure marche à suivre pour son client et le défaut de l'accusé de comparaître devant le tribunal.

Les causes comportant plus d'une accusation<sup>11</sup>, qui sont plus complexes et qui ont souvent trait à des infractions plus graves, représentaient, en 2001-2002, 49 % du nombre total des causes. Cette même année, 27 % des causes comportaient deux accusations et 23 %, trois accusations et plus<sup>12</sup>.

### Le temps écoulé de la première à la dernière audience de l'accusé est un peu plus de 3 mois

Le temps nécessaire au traitement d'une cause a toujours été une question importante pour les administrateurs judiciaires, mais depuis la décision *R. contre Askov*<sup>13</sup> de la Cour suprême du Canada en 1990, cette question a fait l'objet d'une plus grande attention. Dans l'ensemble, le temps écoulé médian<sup>14</sup> de la première à la dernière audience était de 92 jours, mais il variait considérablement d'un secteur de compétence à l'autre. Il était en effet plus long au Québec (124 jours) et en Ontario (99 jours). La majorité des causes de l'Île-du-Prince-Édouard ont été traitées en une seule audience devant le tribunal (tableau 3).

Tableau explicatif 1

Temps écoulé médian pour régler une cause devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes Causes selon le nombre d'audiences Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002		
Nombre d'audiences pour une cause	Nombre de causes	Médiane (jours)
Une audience	69 736	1
Deux audiences	65 061	22
Trois audiences	59 457	60
Quatre audiences	50 884	99
Cinq audiences	42 429	133
Six audiences et plus	164 883	244
<b>TOTAL</b>	<b>452 450</b>	<b>92</b>

**Notes :** Le terme médian représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur.

Le temps écoulé médian est calculé de la première à la dernière audience devant le tribunal.

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

<sup>10</sup> Exclut 9 381 (2,1 %) des causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu et 681 (0,2 %) causes contre des sociétés.

<sup>11</sup> Pour décider si une cause compte une seule ou plusieurs accusations, on se fonde sur le nombre total d'accusations dans la cause et non sur le nombre d'accusations donnant lieu à un verdict de culpabilité.

<sup>12</sup> En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

<sup>13</sup> 59 C.C.C. (3d) 449. Dans cette décision, la Cour suprême a confirmé le droit de l'accusé de comparaître devant le tribunal après un délai raisonnable. Cette question a été explicitée davantage dans *R. contre Morin* (1992) 71 C.C.C. (3d) 193 (C.S.C.). Le jugement dans la cause *Morin* a laissé entendre qu'une période de 8 à 10 mois entre la date de la mise en accusation et celle du procès devant un tribunal provincial constituait un délai raisonnable.

<sup>14</sup> Le terme médian représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur.

### Douze pour cent des causes prennent plus de 1 an à régler

De l'ensemble des causes dénombrées en 2001-2002, 31 % ont été réglées en 1 mois ou moins et presque la moitié (45 %) ont pris entre 1 et 8 mois à régler. Onze pour cent des causes ont pris entre 8 et 12 mois à régler et le temps écoulé était de plus de 1 an dans 12 % des causes<sup>15</sup>.

Certaines causes prennent plus de temps à régler que d'autres, comme les causes d'agression sexuelle, les autres infractions sexuelles et les causes d'homicide. En 2001-2002, le temps écoulé médian des causes d'agression sexuelle était de 219 jours et celui des autres infractions sexuelles se situait à 244 jours. Le temps écoulé médian le plus court concernait des omissions à se conformer à une ordonnance et des omissions à comparaître devant le tribunal (29 jours pour chacune des infractions).

### APERÇU DE L'ABOUTISSEMENT DES CAUSES

#### La majorité des causes ont abouti à au moins une condamnation

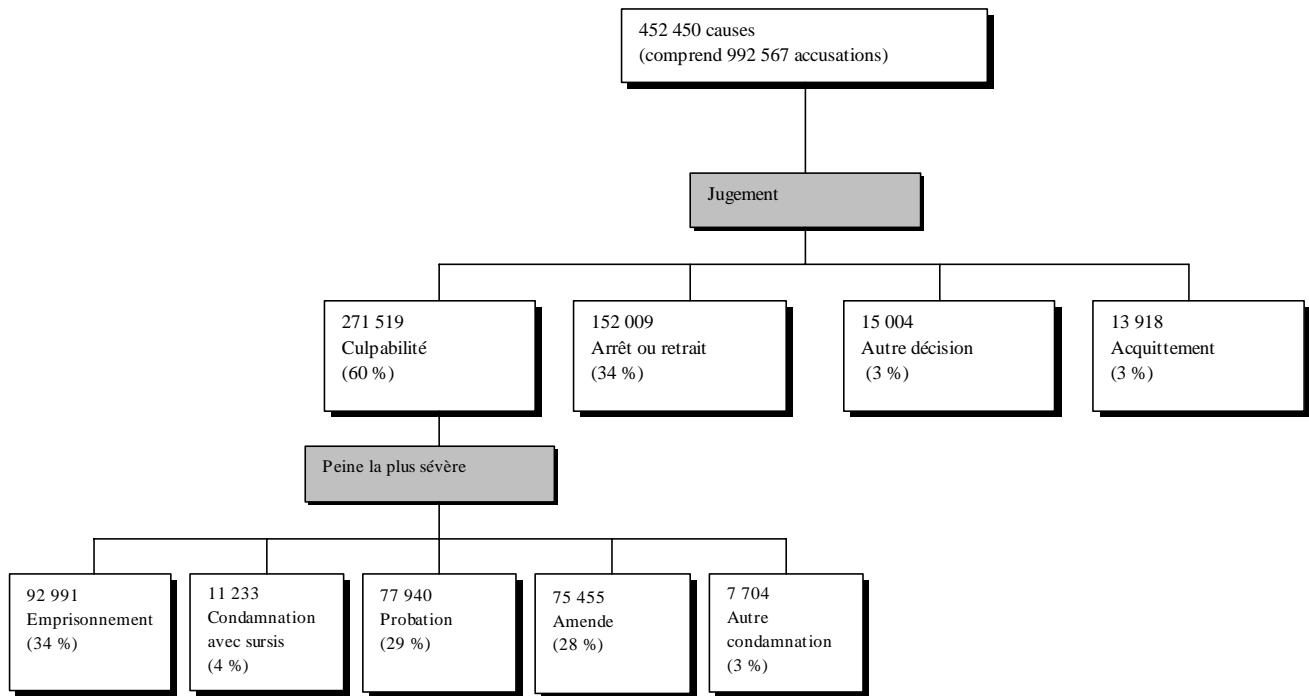
En 2001-2002, à toutes les 10 causes entendues devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes, 6 ont donné lieu à un verdict de culpabilité (**figure 2**)<sup>16</sup>. Dans 34 % des causes, l'accusation la plus grave a été suspendue, retirée ou rejetée; l'accusé a été acquitté dans 3 % des causes et également 3 % se sont soldées par une « autre » décision (voir l'encadré 2).

<sup>15</sup> En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

<sup>16</sup> Comprend les absolutions inconditionnelles et sous condition. Une fois rendu un verdict de culpabilité, le tribunal peut libérer l'accusé de façon absolue ou sous réserve des conditions précisées dans une ordonnance de probation (art. 730 du CCC). Environ 7 % des causes ayant abouti à un verdict de culpabilité en 2001-2002 ont donné lieu à des absolutions inconditionnelles ou sous condition.

Figure 2

### Traitement des causes d'infractions aux lois fédérales par certains tribunaux provinciaux et tribunaux supérieurs pour adultes, Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002



**Notes :** Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous condition.  
 La catégorie Arrêt ou retrait inclut les causes qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure, d'un retrait, d'un rejet ou d'une libération à l'enquête préliminaire.  
 Autre décision comprend les causes se soldant par une décision de non-responsabilité criminelle, de désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et de désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Il s'agit également de toute ordonnance où une condamnation n'a pas été enregistrée, l'acceptation par le tribunal d'un plaidoyer spécial, les causes où l'on fait référence à une charte dans l'argumentation, et les causes dans lesquelles un accusé a été jugé inapte à subir un procès.  
 On ne connaît pas les peines imposées dans environ 2 % des causes avec condamnation en 2001-2002.  
 Les données sur les condamnations avec sursis n'ont pas été recueillies au Québec en 2001-2002, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des condamnations avec sursis.  
 Le total des probations comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une libération conditionnelle (environ 5 % des causes se soldant par un verdict de culpabilité) ou à une condamnation avec sursis (environ 10 % des causes se soldant par un verdict de culpabilité).  
 Les autres peines comprennent les absolutions inconditionnelles, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les restitutions et les autres ordonnances du tribunal. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

**Encadré 2**

**Décisions des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes**

Dans le présent rapport, les décisions sont réparties selon les catégories suivantes :

- **Coupable** signifie coupable de l'infraction imputée, d'une infraction incluse, d'une tentative de l'infraction imputée ou d'une tentative d'une infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où ont été imputées des absolutions inconditionnelles ou sous condition.
- **Arrêt, retrait ou rejet** comprend un arrêt de la procédure, et un retrait, un rejet ou une libération à l'enquête préliminaire. Toutes ces catégories de décisions renvoient au fait que le tribunal a mis fin à la procédure criminelle contre l'accusé.
- **Acquitté** signifie que l'accusé a été jugé non coupable des accusations présentées devant le tribunal.
- **Autre décision** comprend les causes se soldant par une décision de non-responsabilité criminelle, un désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et un désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend également toute ordonnance où une condamnation n'a pas été enregistrée, l'acceptation par le tribunal d'un plaidoyer spécial, les causes où l'on fait référence à une charte dans l'argumentation et les causes dans lesquelles un accusé a été jugé inapte à subir un procès. Pour ce qui est des secteurs de compétence n'ayant pas fourni de données sur les tribunaux supérieurs (soit Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario et Saskatchewan), la catégorie Autre décision comprend les accusations ayant donné lieu à un renvoi à procès devant un tribunal supérieur lors de la dernière audience devant le tribunal provincial.

**Les taux de condamnation varient selon le type d'infraction**

En 2001-2002, le taux de condamnation était le plus élevé<sup>17</sup> (73 %) pour les Délits de la route au Code criminel (**figure 3**). Les différences quant aux taux de condamnation pour diverses catégories d'infractions tiennent à plusieurs facteurs. Par exemple, la facilité avec laquelle il est possible d'établir la culpabilité relativement à certains crimes peut dépendre du nombre et de la disponibilité des témoins, ainsi que de la complexité de la preuve présentée par la Couronne. De même, le nombre de mises en accusation par la police dans chaque affaire peut influencer sur le nombre d'accusations présentées devant le tribunal et sur la répartition des décisions rendues pour une cause si certaines accusations sont retirées.

Dans l'ensemble, 50 % des *Crimes contre la personne* se sont soldés par un verdict de culpabilité (**figure 4**). Les taux de condamnation varient de 14 % pour des tentatives de meurtre, à 53 % pour des voies de fait simples et à 55 % pour des vols qualifiés. Par contraste aux *Crimes contre la personne*, les taux de condamnation pour la catégorie des *Crimes contre les biens* affichaient très peu de différences, s'échelonnant entre 54 % pour la possession de biens volés et 68 % pour l'introduction par effraction. Dans l'ensemble, 62 % des *Crimes contre les biens* se sont soldés par une condamnation (**figure 5**).

**Les taux de condamnation sont plus élevés au Nouveau-Brunswick, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador**

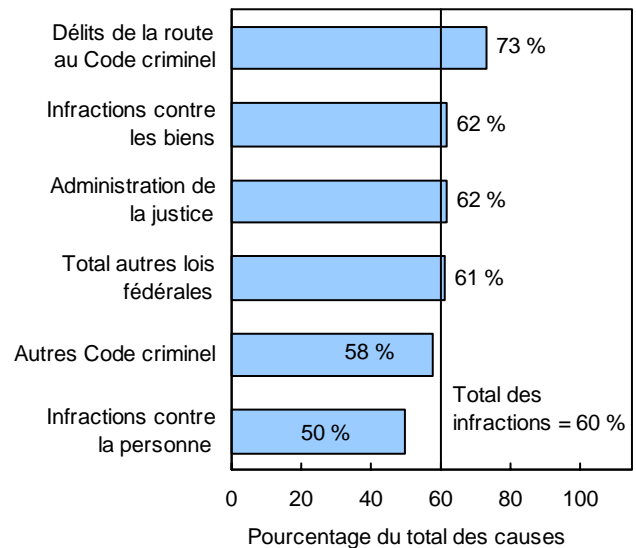
Les taux de condamnation était dans l'ensemble plus élevés au Nouveau-Brunswick (74 %), au Québec (73 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (70 %) et plus faibles en Nouvelle-Écosse (53 %), en Ontario (55 %) et en Colombie-Britannique (55 %) (**tableau 4**).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts entre les divers secteurs de compétence. En premier lieu, certains ont plus souvent recours aux programmes de déjudiciarisation de la police et de mesures de rechange, ce qui a une incidence sur le nombre et le genre de causes qui sont traitées par les tribunaux. Deuxièmement, il existe également des différences pour ce qui est de l'utilisation des arrêts et des retraits à l'étendue du pays, et ces différences ont une incidence sur le pourcentage

Figure 3



Catégorie d'infractions



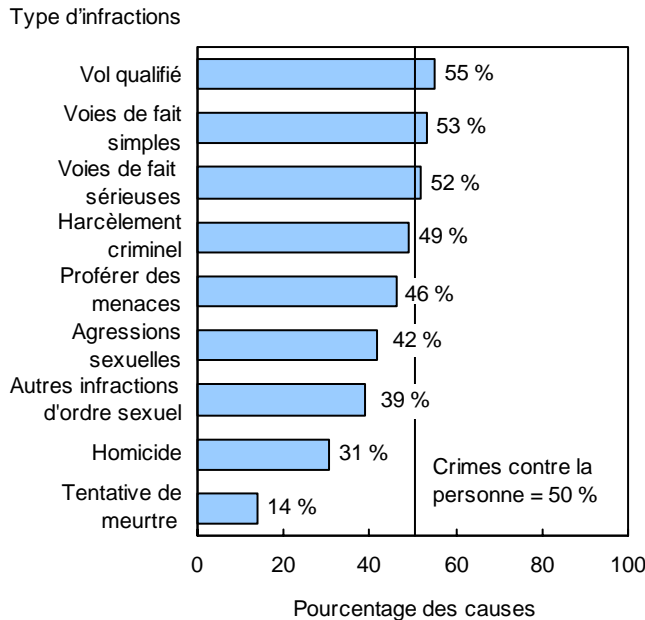
**notes :** Les condamnations comprennent les absolutions inconditionnelles et sous condition. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.  
**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

de causes pour lesquelles une condamnation est consignée. Par exemple, 42 % des causes ont été suspendues ou retirées en Ontario, alors qu'au Québec cette proportion n'était que de 11 %. Troisièmement, la sélection des affaires par la Couronne avant la mise en accusation, comme cela se fait au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, peut également avoir une incidence sur les taux de condamnation

<sup>17</sup> Le taux de condamnation correspond à la proportion de causes aboutissant à un verdict de culpabilité.

Figure 4

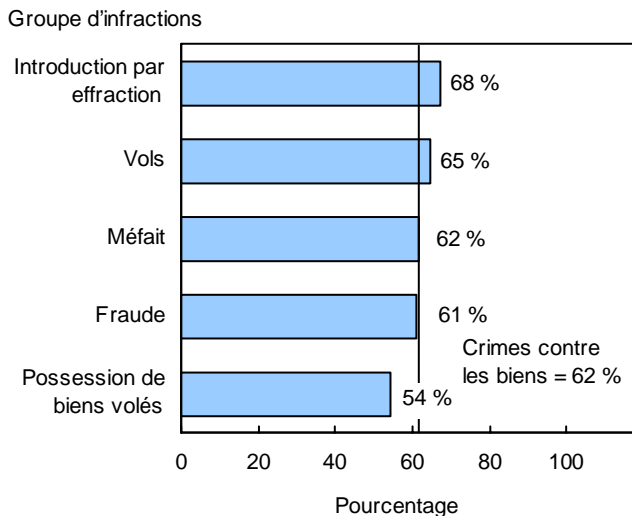
**Taux de condamnation pour les causes dont l'infraction la plus grave est un crime contre la personne**  
Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002



**Notes :** Les condamnations comprennent les absolutions inconditionnelles et sous condition. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.  
**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Figure 5

**Taux de condamnation pour les causes dont l'infraction la plus grave est un crime contre les biens**  
Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002



**Notes :** Les condamnations comprennent les absolutions inconditionnelles et sous condition. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.  
**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

en raison de l'examen plus approfondi des causes. En quatrième lieu, le nombre de condamnations enregistré est légèrement inférieur dans les secteurs de compétence n'ayant pas fourni de données sur les tribunaux supérieurs (soit Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario et Saskatchewan). Dans ces secteurs, la décision finale à l'égard des causes réglées par les tribunaux supérieurs (environ 2 % de causes) serait le renvoi à procès devant un tribunal supérieur. En dernier lieu, le nombre d'accusations portées contre une personne en rapport avec des affaires semblables varie d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, le même acte criminel peut entraîner une seule mise en accusation (p. ex., voies de fait graves) dans un secteur de compétence et deux mises en accusation (p. ex., voies de fait graves et tentative de meurtre) dans un autre secteur de compétence.

## TENDANCES DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE

La détermination de la peine à imposer est une des décisions les plus complexes et difficiles pour le tribunal. Au moment de la détermination de la peine, le tribunal cherche à imposer une peine qui s'harmonise avec le but, les objectifs et les principes de ce processus, comme le souligne l'article 718 du *Code criminel*.

### En 2001-2002, la probation était la peine la plus souvent imposée

La peine la plus souvent imposée était la probation; elle représentait 44 % de toutes les causes avec condamnation<sup>18</sup>. Une peine d'emprisonnement a été imposée dans 34 % des causes et une amende, dans 34 % des causes<sup>19</sup>. La majeure partie des causes (62 %) étaient associées à des sanctions que l'on classe dans le présent rapport sous « Autres peines ». On compte dans cette catégorie les absolutions inconditionnelles, les absolutions sous condition, les restitutions et les condamnations avec sursis.

### Plus du tiers des causes avec condamnation ayant trait à des Crimes contre la personne se sont soldées par une peine d'emprisonnement

En 2001-2002, dans 36 % des causes de *Crimes contre la personne* qui ont donné lieu à une condamnation, l'accusé s'est vu imposer une peine d'emprisonnement. Un des facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'on examine l'utilisation des peines d'emprisonnement dans cette catégorie est que les voies de fait simples, qui sont les voies de fait les moins graves pour lesquelles le recours à l'incarcération est relativement peu élevé (25 %), représentent une importante part (45 %) des causes avec condamnation dans la catégorie des *Crimes contre la personne*. Si l'on exclut les voies de fait simples des données de la catégorie des *Crimes contre la personne*, la proportion

<sup>18</sup> La probation est obligatoire dans les causes où l'accusé se voit imposer une absolution sous condition (environ 5 % des causes aboutissant à un verdict de culpabilité en 2001-2002) ou une condamnation avec sursis (environ 13 % des condamnations).

<sup>19</sup> Une cause peut donner lieu à plus d'une peine. Les peines ne sont donc pas absolument exclusives et le total des pourcentages ne correspond pas à 100 %.



des causes avec condamnation de cette catégorie qui ont donné lieu à une peine d'emprisonnement est alors plus élevée (45 %) (tableau 5).

### La majorité des contrevenants reconnus coupables d'une introduction par effraction sont condamnés à une peine d'emprisonnement

Les contrevenants se sont vu imposer une peine d'emprisonnement dans 39 % des causes de *Crimes contre les biens* aboutissant à une condamnation. Les personnes qui commettent ce genre d'infraction ont tendance à avoir des antécédents criminels plus nombreux et, outre la gravité du crime, le nombre de condamnations antérieures du contrevenant est un des facteurs les plus importants pour le tribunal lorsqu'il décide quelle sanction sera imposée<sup>20</sup>. Une peine d'emprisonnement a souvent été imposée relativement à divers types de *Crimes contre les biens* donnant lieu à une condamnation. Par exemple, 58 % des causes avec condamnation ayant trait à l'introduction par effraction ont abouti à une peine d'emprisonnement, tout comme 49 % des causes avec condamnation pour possession de biens volés et plus du tiers (37 %) des causes avec condamnation comportant le vol.

La majorité des condamnations (52 %) pour des infractions contre l'*Administration de la justice* ont donné lieu à une peine d'emprisonnement. La majorité des crimes faisant partie de cette catégorie avaient trait aux antécédents criminels de l'accusé (p. ex., violation des conditions d'une ordonnance de probation et omission à se conformer à une ordonnance) et les tribunaux considèrent ces infractions comme très graves.

### Le recours à l'incarcération varie considérablement d'un bout à l'autre du pays

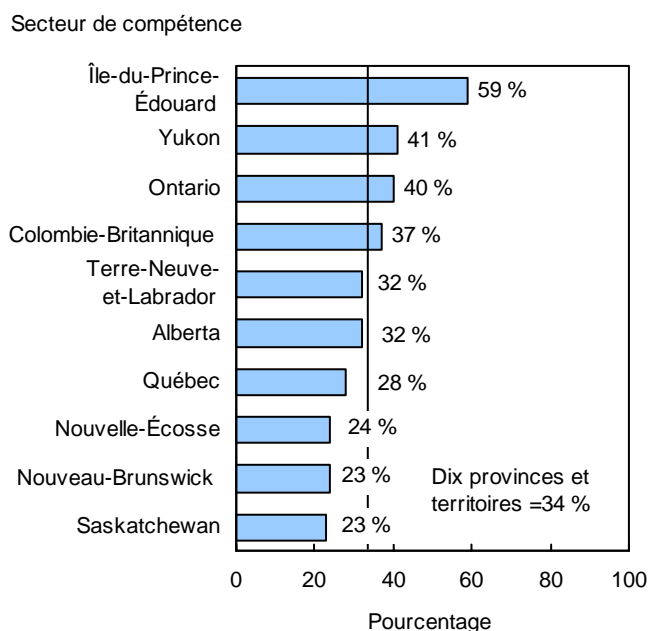
La proportion des causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement varie d'un bout à l'autre du pays. En 2001-2002, le taux d'incarcération le plus élevé a été observé à l'Île-du-Prince-Édouard, où 59 % des causes avec condamnation se sont soldées par une peine d'emprisonnement, alors que le plus faible taux a été enregistré par la Saskatchewan, où cette peine n'a été imposée que dans 23 % des causes avec condamnation (figure 6).

Cette variation quant au recours à l'incarcération est attribuable à plusieurs facteurs. D'abord, la composition des infractions qui donnent lieu à une peine peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. Si, dans un secteur de compétence donné, le pourcentage des crimes plus graves est plus élevé, le pourcentage global de causes associées à une peine d'emprisonnement peut également être plus élevé.

Ensuite, les tribunaux dans les différentes régions du pays peuvent faire une utilisation différente de la peine d'emprisonnement. À l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, on envoie souvent en prison les contrevenants primaires condamnés pour une infraction de conduite avec facultés affaiblies. Étant donné que cette catégorie d'infractions représente 26 % des causes avec condamnation pour cette province, il s'ensuit que la proportion des causes aboutissant à une peine d'incarcération à l'Île-du-Prince-Édouard est plus élevée que la moyenne nationale. De fait, dans 91 % de toutes les causes de conduite

Figure 6

### Causes avec condamnations pour lesquelles l'infraction la plus grave a abouti à l'emprisonnement Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002



**Notes :** Sont incluses les causes réglées par les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. On ne recueille pas encore les données des 140 cours municipales du Québec (qui représentent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province). Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

avec facultés affaiblies qui ont abouti à une condamnation à l'Île-du-Prince-Édouard, le juge a imposé une peine d'incarcération. Cette proportion était de loin la plus élevée au Canada, la deuxième en importance ayant été enregistrée par Terre-Neuve-et-Labrador, où elle se situait à 28 %. Le taux d'incarcération le plus faible s'est produit en Nouvelle-Écosse, où 4 % des contrevenants condamnés pour conduite avec facultés affaiblies se sont vu imposer une peine d'emprisonnement.

Il faut ajouter que les secteurs de compétence qui imposent une peine d'emprisonnement à un pourcentage relativement faible de condamnés peuvent avoir un taux de population carcérale relativement plus élevé par habitant. S'il y a un taux élevé de condamnations dans un secteur de compétence, le nombre absolu de contrevenants incarcérés peut également être élevé, ce qui peut se traduire par un taux de population carcérale plus élevé par habitant.

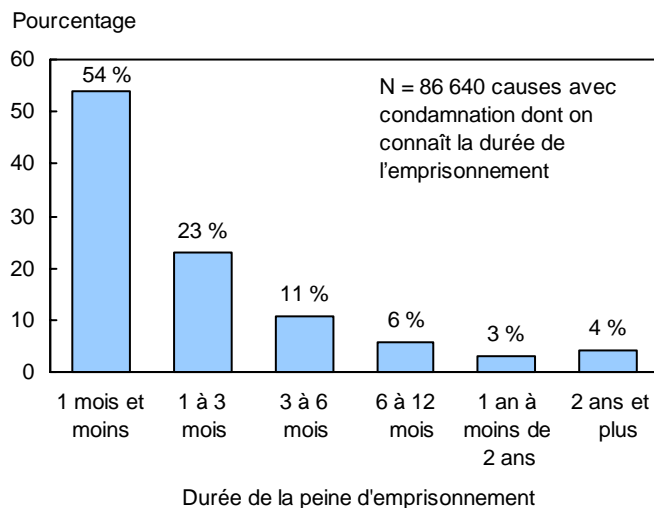
<sup>20</sup> Voir M. Thomas, H. Hurley, et C. Grimes. 2002. *Analyse préliminaire de la récurrence chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000*. Produit n° 85-002, Vol.22, n° 9 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

## La plupart des peines d'emprisonnement sont de relativement courte durée

Plus de la moitié (54 %) de toutes les peines d'emprisonnement imposées en 2001-2002 ont duré un mois ou moins et 34 % étaient associées à des durées d'un à six mois<sup>21</sup>. Dans 9 % des causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement, la durée de l'incarcération était supérieure à six mois mais inférieure à deux ans, alors que dans 4 % des causes, la durée de l'incarcération était de deux ans et plus (figure 7)<sup>22</sup>.

Figure 7

**Causes avec condamnation selon la durée de la peine d'emprisonnement**  
Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002



**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %. On ne connaît pas la durée de la peine d'emprisonnement dans environ 7 % des causes ayant donné lieu à une ordonnance d'emprisonnement. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

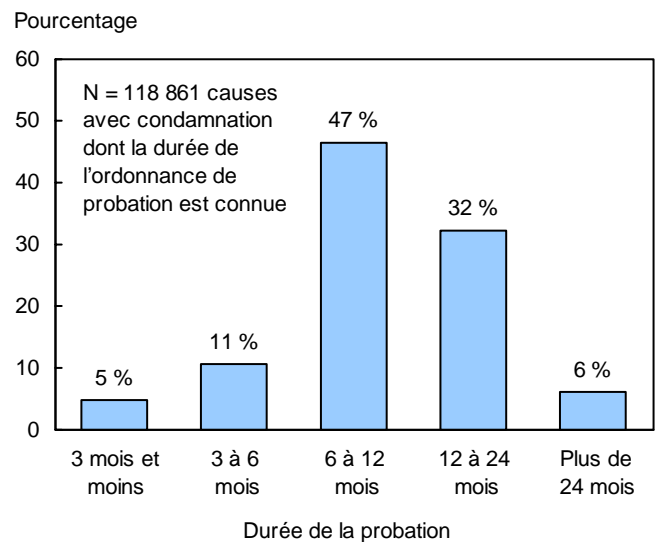
## Le recours à la probation<sup>23</sup> et aux amendes

En 2001-2002, les *Crimes contre la personne* étaient plus susceptibles de se solder par une peine de probation (tableau 5). Dans près des trois quarts (73 %) des causes avec condamnation de cette catégorie, le contrevenant s'est vu imposer une peine de probation, comparativement à 54 % des contrevenants reconnus coupables de *Crimes contre les biens*. Il convient de se rappeler qu'une proportion importante des causes de *Crimes contre la personne* ont abouti à une peine de probation en plus d'une peine d'emprisonnement. Parmi les 44 346 causes avec condamnation comportant des *Crimes contre la personne* et pour lesquelles le contrevenant s'est vu imposer la probation en 2001-2002, 30 % ont également donné lieu à une peine d'emprisonnement.

En 2001-2002, la durée de la probation la plus souvent imposée était de « plus de six mois à un an » (47 % des causes avec condamnation aboutissant à la probation) (figure 8)<sup>24</sup>. Le tiers (32 %) des causes étaient associées à des durées de plus de 12 mois à 2 ans et 16 %, à des durées de six mois et moins. Seulement 6 % des peines de probation étaient associées à des durées de plus de deux ans. (La restriction statutaire pour une peine de probation est de trois ans.)

Figure 8

**Causes avec condamnation selon la durée de la probation associée à l'infraction la plus grave**  
Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002



**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %. Le total des peines de probation comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une libération conditionnelle (environ 5 % des condamnations) ou à une condamnation avec sursis (environ 10 % des condamnations). On ne connaît pas la durée de la probation dans 465 (<1,0 %) causes ayant donné lieu à une ordonnance de probation. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

En 2001-2002, le tiers (34 %) des causes avec condamnation ont donné lieu à une amende (tableau 5). Le montant médian de l'amende s'est élevé à 500 \$.

<sup>21</sup> Exclut 6 351 (6,8 %) causes ayant abouti à une peine d'emprisonnement mais pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue.

<sup>22</sup> En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

<sup>23</sup> Inclut les causes ayant donné lieu à une absolution sous condition ou à une condamnation avec sursis. La probation est obligatoire dans les causes ayant abouti à une absolution sous condition (art. 730(1) du CCC) ou à une condamnation avec sursis (art. 731(1)a) du CCC.

<sup>24</sup> La durée de la probation était inconnue dans 465 (<1,0 %) causes pour lesquelles la probation a été imposée.

**Encadré 3**

**Statistiques sur les tribunaux supérieurs, provinces et territoires sélectionnés, 2001-2002**

En 2001-2002, des données sur les tribunaux supérieurs<sup>25</sup> de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon ont été recueillies. Les tribunaux supérieurs n'entendent que des causes pour actes criminels. Ils constituent les seuls tribunaux ayant juridiction pour porter des accusations de meurtre au premier et au deuxième degrés. Dans le cas des accusations autres que pour les actes criminels les plus graves<sup>26</sup>, l'accusé peut choisir le mode de procès. Le texte du présent encadré résume le traitement des causes, l'aboutissement des causes et la détermination de la peine par les tribunaux supérieurs et établit une comparaison entre ces statistiques et les statistiques semblables des tribunaux provinciaux.

**Traitement des causes** : En 2001-2002, 2 916 causes (2 % de l'ensemble des causes) ont été réglées par les tribunaux supérieurs des cinq secteurs de compétence déclarants. Les causes les plus courantes étaient liées à des *Crimes contre la personne* (43 % des causes devant un tribunal supérieur), puis aux *Autres lois fédérales* (29 %) et à des *Crimes contre les biens* (14 %). Les *Autres infractions au Code criminel* représentaient 8 % des causes devant les tribunaux supérieurs et une petite proportion des causes avaient trait aux *Délits de la route au Code criminel* (4 %) et aux infractions contre l'*Administration de la justice* (1 %)<sup>27</sup>.

En 2001-2002, dans les cinq secteurs de compétence déclarants, plus de la moitié (56 %) des causes d'homicide<sup>28</sup> ont été réglées devant un tribunal supérieur. Ce fut également le cas pour environ le quart (26 %) des causes liées à d'autres infractions sexuelles et pour 22 % des causes d'agression sexuelle.

En 2001-2002, les tribunaux supérieurs ont consacré plus de temps au traitement des causes que les tribunaux provinciaux. Dans quatre secteurs de compétence<sup>29</sup>, le temps écoulé médian des causes devant les tribunaux supérieurs était de plus de 9 mois (290 jours), comparativement à 74 jours pour les causes devant les tribunaux provinciaux. De plus, pour chaque type d'infraction réglé par les tribunaux supérieurs, le temps écoulé médian des causes devant les tribunaux supérieurs était considérablement plus long que celui des causes devant les tribunaux provinciaux (**tableau 6**). Le temps de traitement plus long des causes tient notamment aux facteurs suivants : les procédures adoptées pour choisir de comparaître devant un tribunal supérieur, la mise au rôle d'une comparution de même que la sélection des jurys. Bien que les tribunaux supérieurs traitent relativement peu de causes, l'inclusion des données sur les tribunaux supérieurs dans l'ETJCA a légèrement accru le temps global de traitement des causes à l'égard des quatre secteurs de compétence.

Tableau explicatif 2

**Causes devant les tribunaux supérieurs et de juridiction criminelle provinciaux et territoriaux, Temps écoulé moyen et médian pour régler une cause, 2001-2002**

Tribunal	Temps écoulé Trois provinces et un territoire		
	Nbre de causes	médian (en jours)	moyen (en jours)
<b>Total</b>	<b>132 351</b>	<b>78</b>	<b>170</b>
Tribunal provincial	129 482	74	165
Tribunal supérieur	2 869	290	381

**Notes** : Le terme médian représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur. Le temps écoulé moyen et médian est calculé de la première à la dernière audience devant le tribunal. On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Les données sur les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard ne renferment pas de renseignements sur le nombre d'audiences et le temps écoulé de la première à la dernière audience d'une cause.

**Source** : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

**Aboutissement des causes** : Dans les cinq secteurs de compétence déclarants, le taux de condamnation relatif aux causes réglées devant les tribunaux supérieurs s'est élevé à 47 %, taux qui est bien inférieur à celui relatif aux causes réglées devant des tribunaux provinciaux dans les mêmes secteurs de compétence en 2001-2002. Ce plus faible taux peut être en partie dû à la nature des causes entendues devant les tribunaux supérieurs, ces dernières étant, dans une proportion relativement importante, des causes liées à des infractions graves. Les taux de condamnation relatifs à certaines infractions (p. ex. vol qualifié, agression sexuelle et voies de fait sérieuses) sont légèrement plus faibles dans les tribunaux supérieurs que dans les tribunaux provinciaux.

**Détermination de la peine** : En 2001-2002, la majorité (52 %) des causes avec condamnation entendues devant les tribunaux supérieurs ont abouti à une peine d'emprisonnement et plus du quart (29 %) ont donné lieu à une peine avec sursis. Dans 9 % des causes avec condamnation, l'ordonnance de probation constituait la peine la plus sévère<sup>30</sup>, alors que l'amende constituait la peine la plus sévère pour 9 % des causes. Dans les autres causes (1 %), la peine la plus sévère était reçue sous forme d'autres types de peines<sup>31</sup>. Les tribunaux supérieurs imposent plus souvent, comparativement aux tribunaux provinciaux, la peine d'emprisonnement pour des infractions de *Crimes contre la personne*. Pour ce qui est des autres types d'infractions (*Autres lois fédérales*, *Crimes contre les biens*), on note très peu d'écart entre la fréquence des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux supérieurs et les tribunaux provinciaux.

Tableau explicatif 3

**Causes devant les tribunaux supérieurs et de juridiction criminelle provinciaux et territoriaux, Durée moyenne et médiane de la peine d'emprisonnement, 2001-2002**

Tribunal	Durée de la peine d'emprisonnement Quatre provinces et un territoire		
	Nbre de causes	médian (en jours)	moyen (en jours)
<b>Total</b>	<b>25 290</b>	<b>30</b>	<b>129</b>
Tribunal provincial	24 619	30	101
Tribunal supérieur	671	540	1 187

**Notes** : Le terme médian représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur. On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

**Source** : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

En 2001-2002, les tribunaux supérieurs ont imposé une peine d'emprisonnement de plus d'un an dans 56 % des causes ayant abouti à l'emprisonnement et une peine de deux ans et plus dans 42 % des causes; les tribunaux provinciaux n'ont pour leur part imposé une peine d'emprisonnement de plus d'un an que dans 6 % des causes. Pour tous les groupes d'infractions, la durée moyenne et médiane des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux supérieurs était considérablement plus élevée que celle des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux (**tableau 6**).

<sup>25</sup> Les tribunaux supérieurs sont la Cour du Banc de la Reine au Nouveau-Brunswick et en Alberta et la Cour suprême à l'Île-du-Prince-Édouard, en Colombie-Britannique et au Yukon.

<sup>26</sup> Les tribunaux supérieurs ont juridiction absolue relativement aux actes criminels énumérés à l'article 469 du Code criminel, ce qui comprend le meurtre, la trahison et l'intimidation du Parlement entre autres. Les tribunaux provinciaux ont juridiction absolue relativement aux actes énumérés à l'art. 553 du CCC, à savoir, entre autres, la violation des conditions d'une ordonnance de probation, la conduite pendant interdiction, le vol (autre que le vol de bétail), etc. Pour ce qui est des autres actes criminels, l'accusé a le droit de choisir le tribunal supérieur.

<sup>27</sup> En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

<sup>28</sup> Les causes d'homicide comprennent des infractions comme le meurtre, l'infanticide et l'homicide involontaire.

<sup>29</sup> Les données sur les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard ne renferment pas de renseignements sur le nombre d'audiences et le temps écoulé de la première à la dernière audience.

<sup>30</sup> La probation est obligatoire dans les causes où l'accusé se voit imposer une absolution sous condition ou une condamnation avec sursis.

<sup>31</sup> Exclut 32 causes (2 %) avec condamnation et une peine inconnue.

## LES TENDANCES DANS LES STATISTIQUES RELATIVES AU TRAITEMENT DES CAUSES

La présente section souligne les tendances dans les statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de 1997-1998 à 2001-2002 dans les huit secteurs de compétence ayant participé à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au cours de chacune des cinq dernières années. Il s'agit des secteurs de compétence suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Ces huit secteurs de compétence représentent environ 80 % du volume national des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

### Le nombre de causes<sup>32</sup> entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a augmenté

Dans les huit secteurs de compétence, le nombre de causes traitées en 2001-2002 est passé à 382 072, soit 4 % de plus que l'année précédente (tableau 7). Il s'agit de la première augmentation dans le nombre de causes entendues au cours des cinq dernières années. En dépit de cette récente augmentation, le nombre total de causes est toujours inférieur de 4 % au total de 1997-1998.

La hausse des causes traduit les récentes tendances dans les taux de criminalité déclarés dans *Statistique de la criminalité au Canada, 2001, Juristat*<sup>33</sup>. Dans les huit secteurs de compétence, tant les affaires criminelles réelles que celles classées par mise en accusation ont augmenté en 2001 de 3 % par rapport à l'année civile précédente<sup>34</sup>, soit la plus forte hausse en dix ans.

La proportion des causes liées à des infractions contre l'*Administration de la justice* a augmenté au cours de la période de cinq ans. En 1997-1998, dans les huit secteurs de compétence, ces causes représentaient 14 % de toutes les causes. Au fil des ans, ce pourcentage a augmenté pour s'établir, en 2001-2002, à 18 % de toutes les causes. La proportion de causes de *Crimes contre la personne* a également augmenté depuis 1997-1998, passant de 25 % des causes à 27 % en 2001-2002.

En revanche, depuis 1997-1998 la proportion des causes liées aux *Crimes contre les biens* et aux *Délits de la route au Code criminel* a fléchi de 2 points de pourcentage respectivement. En 2001-2002, ces deux types de causes représentaient respectivement 23 % et 14 % des causes (tableau 7).

### Les causes deviennent plus complexes

Le nombre moyen d'accusations par cause a augmenté de 4 %, passant de 2,12 en 1997-1998 à 2,20 en 2001-2002. Les causes comptant plus d'une accusation sont pour leur part passées de 47 % à 49 % de l'ensemble des causes au cours de la période de cinq ans. En outre, la proportion de causes comptant trois accusations et plus est passée de 19 % de toutes les causes en 1997-1998 à 22 % en 2001-2002.

### Les causes nécessitent plus de temps et plus d'audiences

Entre 1997-1998 et 2001-2002, pour l'ensemble des causes des huit secteurs de compétence, le temps écoulé médian entre la première et la dernière audience s'est accru de 8 %, passant de 89 à 96 jours. Le temps de traitement médian des causes moins complexes, c'est-à-dire celles comptant une seule accusation, a progressé de 13 %, passant de 78 à 88 jours, alors que le temps de traitement des causes plus complexes, soit les causes comptant plus d'une accusation, s'établissait à 102 jours en 1997-1998 et à 106 jours en 2001-2002.

Le nombre moyen d'audiences par cause a augmenté de 17 %, passant de 4,6 audiences en 1997-1998 à 5,4 audiences en 2001-2002. La proportion de causes nécessitant six audiences et plus est passée de 29 % de toutes les causes à 36 % au cours de la même période, ce qui semble indiquer que même si moins de causes ont été traitées en 2001-2002 qu'en 1997-1998, la demande réelle de ressources des tribunaux occasionnée par la complexité de ces causes a vraisemblablement augmenté.

### Les taux de condamnation sont stables

Dans les huit secteurs de compétence, des causes entendues en 2001-2002 devant les tribunaux, 60 % ont abouti à un verdict de culpabilité. La proportion des causes donnant lieu à une condamnation a varié de 2 points de pourcentage au cours des cinq dernières années (62% en 1997-1998).

## LES TENDANCES CONCERNANT LA DÉTERMINATION DE LA PEINE DANS LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE POUR ADULTES

### La proportion des causes avec condamnation aboutissant à un emprisonnement demeure stable

La proportion des causes avec condamnation ayant donné lieu à une peine d'emprisonnement est demeurée stable entre 1997-1998 (33 %) et 2001-2002 (34 %) pour les huit secteurs de compétence. Toutefois, on a observé certaines différences au chapitre des taux d'incarcération pour ce qui est des infractions particulières. Par exemple, le taux d'incarcération

<sup>32</sup> Nombres révisés pour 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001. On a révisé les procédures de dénombrement de l'ETJCA et le classement des infractions et exclu les demandes d'ordonnance aux termes des articles 810, 810.01, 810.1 et 810.2 du CCC (demandes d'ordonnance d'engagement de ne pas troubler la paix publique). Dans l'ensemble, les révisions ont réduit le nombre de causes en 1997-1998 (2,5 %), 1998-1999 (1,8 %), 1999-2000 (1,9 %) et 2000-2001 (2,0 %). Voir la partie Méthodes pour plus de détails sur les modifications aux procédures de dénombrement de l'ETJCA.

<sup>33</sup> Voir J. Savoie. 2002. *Statistique de la criminalité au Canada, 2001*. Produit no 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Vol. 22, n° 6. Ottawa, Statistique Canada. Voir également « Comparaisons avec les autres secteurs du système de justice » dans la partie Méthodes pour un aperçu des différences entre les statistiques de la criminalité et les statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

<sup>34</sup> Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

pour tentative de meurtre et homicide a connu la croissance la plus importante, le taux d'incarcération pour tentative de meurtre passant de 61 % en 1997-1998 à 71 % en 2001-2002 et celui pour homicide de 81 % à 88 %<sup>35</sup>. D'autre part, le taux d'incarcération pour autres infractions sexuelles a fléchi de 9 points de pourcentage au cours de la même période pour s'établir à 53 %.

### Certains types d'infractions affichent une hausse de la durée de la peine d'emprisonnement

La durée médiane de la peine d'emprisonnement pour les infractions au *Code criminel* s'est établie à 30 jours pour quatre des cinq dernières années, un sommet de 35 jours ayant été atteint en 1998-1999. Bien que la durée médiane de la peine d'emprisonnement soit demeurée stable pour l'ensemble des infractions, elle a varié dans le cas de certaines infractions. Par exemple, entre 1997-1998 et 2001-2002, la durée médiane de la peine d'emprisonnement pour d'autres infractions sexuelles est passée de 270 à 360 jours et de 270 à 300 jours pour des agressions sexuelles (tableau 8).

### Le recours à la probation et la durée des ordonnances sont demeurés stables

La proportion de causes ayant abouti à une peine de probation est demeurée stable (environ 44 %) depuis 1997-1998 (figure 9). De toutes les catégories d'infractions, la plus forte hausse de 1997-1998 à 2001-2002 s'est produite dans celle des infractions à d'*Autres lois fédérales*, où le taux des causes avec condamnation aboutissant à une peine de probation est passé de 23 % à 28 %. À l'intérieur de cette catégorie, le type de crime pour lequel on a enregistré l'augmentation la plus marquée était les infractions liées aux armes, où la proportion de ces causes aboutissant à une peine de probation est passée de 45 % à 51 %.

Entre 1997-1998 et 2001-2002, la durée des ordonnances de probation est aussi demeurée stable. La durée médiane de l'ensemble des ordonnances de probation a été de 365 jours durant toute la période de cinq ans (tableau 8).

### Le recours aux amendes a diminué

Depuis 1997-1998, le recours aux amendes a suivi une tendance à la baisse (figure 9). En 2001-2002, 34 % des causes avec condamnation ont donné lieu à une amende, comparativement à 42 % en 1997-1998. Au cours de la même période, on a observé une tendance vers l'imposition de montants plus élevés. En 1997-1998, 22 % des amendes imposées dépassaient 500 \$, alors qu'en 2001-2002, cette proportion s'établissait à 45 %. Le montant médian de l'amende<sup>36</sup>, qui s'établissait à 300 \$ en 1997-1998, s'est élevé à 500 \$ en 2000-2001 et en 2001-2002 (tableau 8).

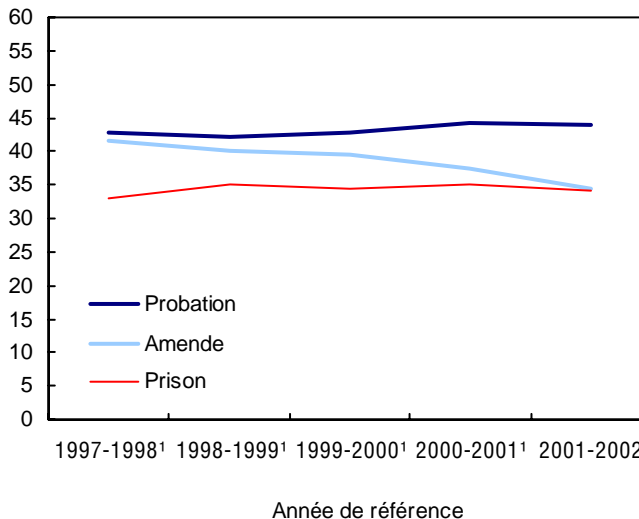
## MÉTHODES

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) a pour objet de créer et de maintenir une base de données nationales sur le traitement des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'Enquête se veut un recensement des accusations entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes relativement à

Figure 9

### Causes avec condamnation selon le type de peine Huit provinces et territoires au Canada, 1997-1998 à 2001-2002

Pourcentage de causes avec condamnation



<sup>1</sup> Nombres révisés pour 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001. On a révisé les procédures de dénombrement de l'ETJCA et le classement des infractions et exclu les demandes d'ordonnance aux termes des articles 810, 810.01, 810.1 et 810.2 du CCC (demandes d'ordonnance d'engagement de ne pas troubler la paix publique). Dans l'ensemble, les révisions ont réduit le nombre de causes en 1997-1998 (2,5 %), 1998-1999 (1,8 %), 1999-2000 (1,9 %) et 2000-2001 (2,0 %). Voir la partie Méthodes pour plus de détail sur les modifications aux procédures de dénombrement à l'ETJCA.

**Notes :** Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs, donc leur total ne correspond pas à 100 %. Cette figure ne comprend pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. L'ETJCA représentent environ 90 % du volume national des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

### Couverture

Il convient de mentionner certaines limites afférentes à la couverture de l'enquête. Le Manitoba n'a jamais déclaré de données à l'enquête. Avant le 1<sup>er</sup> avril 1999, les données du Nunavut étaient incluses dans celles des Territoires du Nord-Ouest; cependant, depuis que le Nunavut est devenu un territoire distinct, il n'a déclaré aucune donnée à l'ETJCA. De plus, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas fourni de données pour 1996-1997, 2000-2001 et 2001-2002, et ont déclaré des données pour deux trimestres de 1994-1995 et trois trimestres de 1999-2000. Le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont pour leur part commencé à déclarer des données à l'ETJCA en 2001-2002. En 2001-2002, le Colombie-Britannique a eu moins de 5 % sous-dénombrement des cas

<sup>35</sup> Les taux d'incarcération de 2001-2002 des huit secteurs de compétence peuvent varier de ceux présentés au Tableau 5, puisqu'il tient compte des taux d'incarcération du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique.

<sup>36</sup> Les montants des amendes sont en dollars courants.

complets. En outre, ce ne sont pas tous les emplacements de tribunaux du Québec qui déclarent des données à l'enquête. On ne recueille pas encore les données des 140 cours municipales du Québec (qui représentent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province). Enfin, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon, aucune donnée n'est recueillie sur les tribunaux supérieurs.

Puisque les données sur les tribunaux supérieurs ne proviennent que de cinq secteurs de compétence, l'information sur les tendances de la détermination de la peine que renferme le présent *Juristat* peut masquer une légère sous-estimation de la sévérité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. Cela tient au fait que certaines des causes comportant les infractions les plus graves, qui sont susceptibles d'aboutir aux peines les plus sévères, seront traitées par les tribunaux supérieurs. Bien que ces limites soient importantes, il est possible de comparer les données d'une année à l'autre dans la mesure où les secteurs de compétence déclarants utilisés dans le cadre de la comparaison demeurent les mêmes.

### Procédures de dénombrement

Aux fins de l'ETJCA, l'unité primaire de dénombrement est la cause, que l'on définit comme un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne ou une société et ayant fait l'objet d'une décision définitive la même journée. Les accusations sont regroupées en causes en fonction de l'identificateur de l'accusé et de la date de la dernière comparution devant le tribunal.

Dans le cadre de l'ETJCA, on compte plus d'une fois une accusation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- une accusation est sursise au cours d'une période de référence et introduite de nouveau dans une autre période de référence;
- une accusation est sursise et introduite à nouveau avec un nouvel identificateur de cause;
- une accusation est transférée d'une province ou d'un territoire à un autre.

### Transferts

La collecte des données entreprise en 1998-1999 sur les tribunaux supérieurs a provoqué des changements aux méthodes de collecte de données et de traitement empruntées par l'ETJCA. Dans les secteurs de compétence ayant déclaré des données sur les tribunaux supérieurs (soit l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon), on n'a saisi aucun changement de niveau de tribunal à titre de décision finale pendant la période de référence – qu'il s'agisse d'un renvoi à procès devant un tribunal supérieur ou d'une ré-option pour un procès devant un tribunal provincial<sup>37</sup>. Par contraste, dans les secteurs de compétence n'ayant pas déclaré de données sur les tribunaux supérieurs (soit Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan), les options pour un procès devant un tribunal supérieur sont comptées comme des décisions finales du tribunal provincial, se traduisant ainsi

par un sous-dénombrement d'environ 2 % des causes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité dans ces secteurs de compétence.

### Règles concernant l'infraction la plus grave et la décision la plus sévère

Lorsqu'une cause comprend plus d'une accusation, il faut appliquer des règles pour déterminer quelle accusation représentera la cause (étant donné qu'une cause est représentée par une seule accusation). Dans ces causes, il faut appliquer la règle de la « décision la plus sévère ». Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère comme suit : 1) verdict de culpabilité, 2) verdict de culpabilité relativement à une infraction moindre, 3) renvoi à procès devant un tribunal supérieur, 4) autre décision, 5) arrêt de la procédure, 6) acquittement, retrait ou rejet.

Dans les cas où la même décision a été rendue pour deux infractions ou plus (p. ex., culpabilité), on applique la règle de l'« infraction la plus grave ». Toutes les infractions sont classées selon une échelle de gravité fondée sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement imposée à la suite d'accusations entre 1994-1995 et 2000-2001. Si deux accusations se trouvent au même rang pour ce qui est de ce critère, on prend alors en compte l'information sur le type de peine (p. ex., emprisonnement, probation, amende). Si l'information sur le type de peine n'a aucun effet sur le rang, on tient compte de la durée ou du montant associé à la peine.

### Facteurs qui influent sur le nombre de mises en accusation

Les politiques de mise en accusation sont une responsabilité provinciale et territoriale. En Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick par exemple, l'approbation du procureur de la Couronne est requise avant que des accusations puissent être portées par la police. Dans les autres provinces et territoires, c'est la police qui doit porter les accusations. Ces différences peuvent avoir une incidence sur le nombre et la nature des accusations portées à l'étendue du pays.

### Comparaisons avec les autres secteurs du système de justice

#### Services policiers :

Le CCSJ réalise le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Dans le cadre de ce programme, des données sont recueillies sur les actes criminels signalés à la police. Les données du programme DUC sur les infractions classées par mise en accusation ne sont pas comparables à celles de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) sur les accusations ayant fait l'objet d'une décision. Cela tient à plusieurs facteurs. Les différences entre

<sup>37</sup> L'option est saisie comme décision finale si l'enregistrement de la dernière audience devant le tribunal provincial ou territorial au cours de la période de référence fait état de l'option. Cette situation ne peut survenir que vers la fin de la période de référence alors qu'un accusé choisit de changer de niveau de tribunal et que l'ETJCA extraie des données sur le tribunal avant la prochaine audience de l'accusé devant le tribunal supérieur ou le tribunal provincial ou territorial sur la ré-option du tribunal supérieur.

les deux enquêtes découlent en partie des règles de déclaration utilisées par le programme DUC. Selon ce programme, le nombre de crimes de violence correspond au nombre de victimes en cause dans l'affaire, tandis que le nombre de crimes sans violence correspond au nombre d'affaires distinctes. De plus, les chiffres publiés du programme DUC englobent les infractions commises par des adolescents, alors que les données de l'ETJCA incluent seulement le très petit nombre d'infractions commises par des adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes. En outre, l'information est saisie dans le programme DUC au moment des dépôts d'accusations, alors que l'ETJCA saisit l'information une fois les décisions rendues. Ce délai dans la collecte des données entre les deux enquêtes influe sur la comparabilité.

**Services correctionnels :**

Le nombre de causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement, tel que déclaré par l'ETJCA, est différent du nombre réel d'admissions dans des établissements correctionnels. Le

CCSJ mène l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA), qui sert à mesurer notamment le nombre de personnes admises dans les établissements correctionnels au Canada. Le nombre de causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement diffère du nombre d'admissions de personnes condamnées dans des établissements correctionnels parce que les données de l'ESCA incluent les admissions de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement par les tribunaux supérieurs et les admissions en raison du défaut de payer une amende. En 2001-2002, les données de l'ETJCA n'incluent que les causes devant les tribunaux supérieurs de cinq secteurs de compétence – l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon – et excluent les peines d'emprisonnement imposées pour défaut de paiement d'une amende. De plus, les accusés condamnés à une peine d'emprisonnement déjà purgée sont dénombrés de façon différente dans chaque enquête. L'ETJCA ne permet de recueillir aucune donnée sur la durée de la peine déjà purgée et l'ESCA définit ces peines comme des cas de détention provisoire en attendant la fin du procès.

Tableau 2



### Causes selon l'âge de l'accusé Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002

Groupe d'infractions	Total des causes	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Total des infractions</b>	<b>442 388</b>	<b>136 019</b>	<b>30,7</b>	<b>127 662</b>	<b>28,9</b>	<b>111 591</b>	<b>25,2</b>	<b>47 156</b>	<b>10,7</b>	<b>19 960</b>	<b>4,5</b>
<b>Total Code criminel</b>	<b>388 062</b>	<b>115 077</b>	<b>29,7</b>	<b>113 136</b>	<b>29,2</b>	<b>100 010</b>	<b>25,8</b>	<b>42 015</b>	<b>10,8</b>	<b>17 824</b>	<b>4,6</b>
<b>Infractions contre la personne</b>	<b>117 479</b>	<b>28 507</b>	<b>24,3</b>	<b>35 740</b>	<b>30,4</b>	<b>34 015</b>	<b>29,0</b>	<b>13 570</b>	<b>11,6</b>	<b>5 647</b>	<b>4,8</b>
Homicide	495	155	31,3	161	32,5	103	20,8	48	9,7	28	5,7
Tentative de meurtre	376	134	35,6	106	28,2	74	19,7	32	8,5	30	8,0
Vol qualifié	5 513	2 644	48,0	1 552	28,2	1 018	18,5	273	5,0	26	0,5
Agressions sexuelles	4 802	982	20,4	1 374	28,6	1 313	27,3	664	13,8	469	9,8
Autres infractions d'ordre sexuel	2 340	310	13,2	595	25,4	778	33,2	371	15,9	286	12,2
Voies de fait sérieuses	25 198	7 719	30,6	7 740	30,7	6 299	25,0	2 451	9,7	989	3,9
Voies de fait simples	49 930	10 848	21,7	15 702	31,4	15 217	30,5	5 915	11,8	2 248	4,5
Proférer des menaces	22 354	4 466	20,0	6 565	29,4	7 201	32,2	2 923	13,1	1 199	5,4
Harcèlement criminel	3 443	484	14,1	963	28,0	1 190	34,6	560	16,3	246	7,1
Autres infractions contre la personne	3 028	765	25,3	982	32,4	822	27,1	333	11,0	126	4,2
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>102 954</b>	<b>38 067</b>	<b>37,0</b>	<b>28 994</b>	<b>28,2</b>	<b>23 376</b>	<b>22,7</b>	<b>8 970</b>	<b>8,7</b>	<b>3 547</b>	<b>3,4</b>
Vols	40 439	12 978	32,1	10 766	26,6	10 141	25,1	4 494	11,1	2 060	5,1
Introduction par effraction	12 970	6 550	50,5	3 528	27,2	2 227	17,2	560	4,3	105	0,8
Fraude	19 393	5 566	28,7	6 357	32,8	5 023	25,9	1 853	9,6	594	3,1
Méfait	11 715	5 020	42,9	3 157	26,9	2 373	20,3	821	7,0	344	2,9
Possession de biens volés	17 549	7 565	43,1	4 930	28,1	3 451	19,7	1 188	6,8	415	2,4
Autres infractions contre les biens	888	388	43,7	256	28,8	161	18,1	54	6,1	29	3,3
<b>Administration de la justice</b>	<b>75 719</b>	<b>26 323</b>	<b>34,8</b>	<b>22 980</b>	<b>30,3</b>	<b>18 163</b>	<b>24,0</b>	<b>6 315</b>	<b>8,3</b>	<b>1 938</b>	<b>2,6</b>
Défaut de comparaître	10 779	4 167	38,7	3 353	31,1	2 278	21,1	758	7,0	223	2,1
Violation - ordonnance de probation	26 263	8 759	33,4	8 287	31,6	6 495	24,7	2 132	8,1	590	2,2
En liberté sans excuse	3 165	1 022	32,3	1 055	33,3	833	26,3	198	6,3	57	1,8
Défaut de respecter une ordonnance	33 145	11 602	35,0	9 611	29,0	7 978	24,1	2 982	9,0	972	2,9
Autres administration de la justice	2 367	773	32,7	674	28,5	579	24,5	245	10,4	96	4,1
<b>Autres Code criminel</b>	<b>28 890</b>	<b>9 921</b>	<b>34,3</b>	<b>8 396</b>	<b>29,1</b>	<b>6 354</b>	<b>22,0</b>	<b>2 907</b>	<b>10,1</b>	<b>1 312</b>	<b>4,5</b>
Armes offensives	6 011	2 295	38,2	1 508	25,1	1 168	19,4	665	11,1	375	6,2
Prostitution	2 462	459	18,6	884	35,9	713	29,0	293	11,9	113	4,6
Troubler la paix	2 938	1 274	43,4	755	25,7	543	18,5	263	9,0	103	3,5
Code criminel-non précisé	17 479	5 893	33,7	5 249	30,0	3 930	22,5	1 686	9,6	721	4,1
<b>Délits de la route au Code criminel</b>	<b>63 020</b>	<b>12 259</b>	<b>19,5</b>	<b>17 026</b>	<b>27,0</b>	<b>18 102</b>	<b>28,7</b>	<b>10 253</b>	<b>16,3</b>	<b>5 380</b>	<b>8,5</b>
Conduite avec facultés affaiblies	52 357	9 711	18,5	13 704	26,2	15 136	28,9	8 967	17,1	4 839	9,2
Autres délits de la route au Code criminel	10 663	2 548	23,9	3 322	31,2	2 966	27,8	1 286	12,1	541	5,1
<b>Total autres lois fédérales</b>	<b>54 326</b>	<b>20 942</b>	<b>38,5</b>	<b>14 526</b>	<b>26,7</b>	<b>11 581</b>	<b>21,3</b>	<b>5 141</b>	<b>9,5</b>	<b>2 136</b>	<b>3,9</b>
Possession de stupéfiants	19 213	9 379	48,8	5 092	26,5	3 527	18,4	1 078	5,6	137	0,7
Trafic de stupéfiants	15 222	4 560	30,0	5 003	32,9	3 799	25,0	1 447	9,5	413	2,7
Loi sur les jeunes contrevenants	2 103	2 077	98,8	12	0,6	10	0,5	3	0,1	1	0,0
Autres lois fédérales restantes	17 788	4 926	27,7	4 419	24,8	4 245	23,9	2 613	14,7	1 585	8,9

**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Âge de l'accusé au moment de l'infraction.

Excluent 9 381 (2,1 %) des causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu ou des causes où l'accusé avait moins de 18 ans au moment de l'infraction et 681 (0,2 %) causes contre des sociétés.

Au Québec, la plupart des infractions reliées aux drogues sont enregistrées sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues et à un surdénombrement des infractions visant les lois fédérales restantes.

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.



Tableau 3

### Temps écoulé médian pour régler une cause entendue devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes Causes selon le secteur de compétence et le nombre d'audiences Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002

Temps écoulé (en jours) par nombre d'audiences

Secteur de compétence	Total des causes	médian (en jours)	Une audience		Deux audiences		Trois audiences		Quatre audiences		Cinq audiences		Six audiences et plus	
			#	médian (en jours)	#	médian (en jours)	#	médian (en jours)	#	médian (en jours)	#	médian (en jours)	#	médian (en jours)
<b>TOTAL</b>	<b>452 450</b>	<b>92</b>	<b>69 736</b>	<b>1</b>	<b>65 061</b>	<b>22</b>	<b>59 457</b>	<b>60</b>	<b>50 884</b>	<b>99</b>	<b>42 429</b>	<b>133</b>	<b>164 883</b>	<b>244</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	7 203	76	1 718	1	1 411	36	1 151	92	908	141	631	189	1 384	277
Île-du-Prince-Édouard	1 859	1	1 098	1	376	22	214	50	93	87	45	92	33	183
Nouvelle-Écosse	13 923	91	3 206	1	2 928	43	2 474	117	1 857	169	1 250	240	2 208	340
Nouveau-Brunswick	10 168	61	2 612	1	2 488	37	1 807	86	1 147	125	787	162	1 327	273
Québec	70 073	124	10 230	1	9 908	36	11 605	90	9 418	139	7 335	190	21 577	350
Ontario	200 252	99	23 791	1	23 710	21	21 841	44	20 235	77	18 519	109	92 156	229
Saskatchewan	26 789	70	5 993	1	4 950	28	3 950	71	3 216	120	2 398	162	6 282	288
Alberta	60 850	78	12 987	1	11 077	29	9 607	78	7 646	114	5 630	142	13 903	238
Colombie-Britannique	60 210	79	7 913	1	8 048	15	6 669	34	6 242	61	5 717	89	25 621	204
Yukon	1 123	72	188	1	165	26	139	43	122	79	117	91	392	179

**Notes :** Le terme médian représente le point moyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur.

Le temps écoulé médian est calculé de la première à la dernière audience devant le tribunal.

On ne recueille pas encore les données des 140 cours municipales du Québec (qui représentent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province).

Le temps écoulé médian comprend les causes réglées par les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 4

### Causes selon le jugement Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002

Jugement

Secteur de compétence	Total des causes	Culpabilité		Arrêt ou retrait		Acquittement		Autre	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>TOTAL</b>	<b>452 450</b>	<b>271 519</b>	<b>60,0</b>	<b>152 009</b>	<b>33,6</b>	<b>13 918</b>	<b>3,1</b>	<b>15 004</b>	<b>3,3</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	7 203	5 068	70,4	1 875	26,0	7	0,1	253	3,5
Île-du-Prince-Édouard	1 859	1 230	66,2	582	31,3	16	0,9	31	1,7
Nouvelle-Écosse	13 923	7 329	52,6	5 747	41,3	536	3,8	311	2,2
Nouveau-Brunswick	10 168	7 495	73,7	2 185	21,5	359	3,5	129	1,3
Québec	70 073	50 817	72,5	7 371	10,5	8 828	12,6	3 057	4,4
Ontario	200 252	110 038	54,9	84 054	42,0	998	0,5	5 162	2,6
Saskatchewan	26 789	16 899	63,1	8 677	32,4	315	1,2	898	3,4
Alberta	60 850	38 909	63,9	20 166	33,1	884	1,5	891	1,5
Colombie-Britannique	60 210	33 103	55,0	20 901	34,7	1 954	3,2	4 252	7,1
Yukon	1 123	631	56,2	451	40,2	21	1,9	20	1,8

**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous condition.

La catégorie Arrêt ou retrait inclut les causes qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure, d'un retrait, d'un rejet ou d'une libération à l'enquête préliminaire.

Autre décision comprend les causes se soldant par une décision de non-responsabilité criminelle, de désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et de désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Il s'agit également de toute ord

Le calcul des taux de condamnation comprend les causes réglées par les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

On ne recueille pas encore les données des 140 cours municipales du Québec (qui représentent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province).

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 5

### Causes avec condamnation selon le type de peine imposée pour l'infraction la plus grave Dix provinces et territoires au Canada, 2001-2002

Groupe d'infractions	Causes avec condamnation	Type de peine imposée pour l'infraction la plus grave					
		Emprisonnement		Probation		Amende	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Total des infractions</b>	<b>271 519</b>	<b>92 991</b>	<b>34,2</b>	<b>119 326</b>	<b>43,9</b>	<b>92 144</b>	<b>33,9</b>
<b>Total Code criminel</b>	<b>237 142</b>	<b>86 229</b>	<b>36,4</b>	<b>109 665</b>	<b>46,2</b>	<b>73 823</b>	<b>31,1</b>
<b>Infractions contre la personne</b>	<b>60 488</b>	<b>21 838</b>	<b>36,1</b>	<b>44 346</b>	<b>73,3</b>	<b>7 064</b>	<b>11,7</b>
Homicide	166	145	87,3	21	12,7	6	3,6
Tentative de meurtre	55	39	70,9	15	27,3	0	0,0
Vol qualifié	3 085	2 294	74,4	1 534	49,7	39	1,3
Agressions sexuelles	2 055	994	48,4	1 434	69,8	120	5,8
Autres infractions d'ordre sexuel	927	478	51,6	694	74,9	27	2,9
Voies de fait sérieuses	13 311	6 078	45,7	8 980	67,5	1 560	11,7
Voies de fait simples	27 513	6 859	24,9	21 121	76,8	3 969	14,4
Proférer des menaces	10 498	3 863	36,8	8 218	78,3	1 149	10,9
Harcèlement criminel	1 751	553	31,6	1 536	87,7	121	6,9
Autres infractions contre la personne	1 127	535	47,5	793	70,4	73	6,5
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>65 140</b>	<b>25 476</b>	<b>39,1</b>	<b>34 922</b>	<b>53,6</b>	<b>12 730</b>	<b>19,5</b>
Vols	26 635	9 921	37,2	13 029	48,9	6 314	23,7
Introduction par effraction	8 901	5 171	58,1	5 312	59,7	570	6,4
Fraude	12 086	4 035	33,4	7 230	59,8	1 742	14,4
Méfait	7 342	1 456	19,8	4 699	64,0	1 841	25,1
Possession de biens volés	9 683	4 708	48,6	4 348	44,9	2 163	22,3
Autres infractions contre les biens	493	185	37,5	304	61,7	100	20,3
<b>Administration de la justice</b>	<b>48 020</b>	<b>24 812</b>	<b>51,7</b>	<b>14 655</b>	<b>30,5</b>	<b>12 891</b>	<b>26,8</b>
Défaut de comparaître	5 191	2 781	53,6	1 317	25,4	1 424	27,4
Violation - ordonnance de probation	18 873	9 663	51,2	6 328	33,5	4 988	26,4
En liberté sans excuse	2 580	2 140	82,9	352	13,6	239	9,3
Défaut de respecter une ordonnance	19 978	9 788	49,0	5 941	29,7	5 883	29,4
Autres administration de la justice	1 398	440	31,5	717	51,3	357	25,5
<b>Autres Code criminel</b>	<b>17 375</b>	<b>5 439</b>	<b>31,3</b>	<b>8 039</b>	<b>46,3</b>	<b>5 458</b>	<b>31,4</b>
Armes offensives	3 535	1 034	29,3	1 808	51,1	1 064	30,1
Prostitution	1 146	273	23,8	488	42,6	424	37,0
Troubler la paix	1 858	240	12,9	784	42,2	865	46,6
Code criminel-non précisé	10 836	3 892	35,9	4 959	45,8	3 105	28,7
<b>Délits de la route au Code criminel</b>	<b>46 119</b>	<b>8 664</b>	<b>18,8</b>	<b>7 703</b>	<b>16,7</b>	<b>35 680</b>	<b>77,4</b>
Conduite avec facultés affaiblies	38 640	5 241	13,6	5 487	14,2	32 508	84,1
Autres délits de la route au Code criminel	7 479	3 423	45,8	2 216	29,6	3 172	42,4
<b>Total autres lois fédérales</b>	<b>34 377</b>	<b>6 762</b>	<b>19,7</b>	<b>9 661</b>	<b>28,1</b>	<b>18 321</b>	<b>53,3</b>
Possession de stupéfiants	11 517	1 374	11,9	3 161	27,4	6 530	56,7
Trafic de stupéfiants	7 327	3 095	42,2	2 255	30,8	1 489	20,3
Loi sur les jeunes contrevenants	1 396	567	40,6	453	32,4	452	32,4
Autres lois fédérales restantes	14 137	1 726	12,2	3 792	26,8	9 850	69,7

**Notes :** Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs, donc leur total ne correspond pas à 100 %.

Le total des peines de probation comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une libération conditionnelle (art. 730(1) du CCC) ou à une condamnation avec sursis (art. 731(1)a) du CCC).

Au Québec, la plupart des infractions liées aux drogues sont enregistrées sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues et à un surdénombrement des infractions visant les lois fédérales restantes.

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 6

Catégorie d'infractions	Total			Tribunal provincial			Tribunal supérieur		
	Nbre	médian (en jours)	moyen (en jours)	Nbre	médian (en jours)	moyen (en jours)	Nbre	médian (en jours)	moyen (en jours)
<b>Temps écoulé<sup>1</sup> total des causes</b>	<b>132 351</b>	<b>78</b>	<b>170</b>	<b>129 482</b>	<b>74</b>	<b>165</b>	<b>2 869</b>	<b>290</b>	<b>381</b>
Crimes contre la personne	30 567	104	171	29 325	100	164	1 242	268	329
Crimes contre les biens	34 791	82	208	34 404	80	205	387	283	483
Administration de la justice	21 476	27	118	21 441	27	118	35	291	371
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	7 971	74	157	7 747	71	149	224	300	442
Délits de la route au <i>Code criminel</i>	20 173	73	157	20 047	72	156	126	311	387
Autres lois fédérales	17 373	91	177	16 518	84	166	855	335	393
<b>Durée de la peine d'emprisonnement total des causes<sup>2</sup></b>	<b>25 290</b>	<b>30</b>	<b>129</b>	<b>24 619</b>	<b>30</b>	<b>101</b>	<b>671</b>	<b>540</b>	<b>1 187</b>
Crimes contre la personne	4 944	60	331	4 593	60	222	351	730	1 770
Crimes contre les biens	8 589	30	99	8 505	30	96	84	210	366
Administration de la justice	6 167	7	20	6 160	7	20	7	1	8
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	1 200	30	114	1 150	30	86	50	365	758
Délits de la route au <i>Code criminel</i>	2 485	30	68	2 452	30	60	33	240	653
Autres lois fédérales	1 905	60	189	1 759	60	156	146	453	579

<sup>1</sup> Quatre provinces et territoires, Nouveau-Brunswick, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon.

<sup>2</sup> Cinq provinces et territoires, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon.

**Notes :** Le terme médian représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur.

Le temps écoulé moyen et médian est calculé de la première à la dernière audience devant le tribunal.

Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes où la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul des durées de la peine.

On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données sur les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard ne renferment pas de renseignements sur le nombre d'audiences et le temps écoulé de la première à la dernière audience.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 7

**Nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes  
Ten provinces et territoires au Canada, 1997-1998 à 2001-2002**

Groupe d'infractions	1997-1998 <sup>1</sup>		1998-1999 <sup>1</sup>		1999-2000 <sup>1</sup>		2000-2001 <sup>1</sup>		2001-2002	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Total des infractions</b>	<b>397 944</b>	<b>100</b>	<b>384 437</b>	<b>100</b>	<b>369 811</b>	<b>100</b>	<b>367 883</b>	<b>100</b>	<b>382 072</b>	<b>100</b>
<b>Total Code criminel</b>	<b>352 277</b>	<b>88,5</b>	<b>339 889</b>	<b>88,4</b>	<b>325 289</b>	<b>88,0</b>	<b>323 418</b>	<b>87,9</b>	<b>337 001</b>	<b>88,2</b>
<b>Infractions contre la personne</b>	<b>99 400</b>	<b>25,0</b>	<b>97 295</b>	<b>25,3</b>	<b>93 749</b>	<b>25,4</b>	<b>95 405</b>	<b>25,9</b>	<b>102 576</b>	<b>26,8</b>
Homicide	375	0,1	473	0,1	412	0,1	399	0,1	409	0,1
Tentative de meurtre	430	0,1	378	0,1	322	0,1	270	0,1	326	0,1
Vol qualifié	4 539	1,1	4 652	1,2	4 407	1,2	4 238	1,2	4 633	1,2
Agressions sexuelles	4 683	1,2	4 545	1,2	4 077	1,1	3 724	1,0	4 075	1,1
Autres infractions d'ordre sexuel	2 508	0,6	2 425	0,6	2 164	0,6	2 098	0,6	2 089	0,5
Voies de fait sérieuses	21 427	5,4	21 276	5,5	20 793	5,6	21 196	5,8	22 549	5,9
Voies de fait simples	42 943	10,8	41 652	10,8	39 491	10,7	40 656	11,1	42 989	11,3
Proférer des menaces	17 210	4,3	16 775	4,4	17 061	4,6	17 620	4,8	19 724	5,2
Harcèlement criminel	2 677	0,7	2 458	0,6	2 568	0,7	2 626	0,7	3 105	0,8
Autres infractions contre la personne	2 608	0,7	2 661	0,7	2 454	0,7	2 578	0,7	2 677	0,7
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>100 433</b>	<b>25,2</b>	<b>95 269</b>	<b>24,8</b>	<b>89 518</b>	<b>24,2</b>	<b>85 071</b>	<b>23,1</b>	<b>86 413</b>	<b>22,6</b>
Vols	37 766	9,5	35 452	9,2	33 039	8,9	31 002	8,4	32 046	8,4
Introduction par effraction	14 984	3,8	13 911	3,6	12 486	3,4	11 643	3,2	11 230	2,9
Fraude	20 194	5,1	19 365	5,0	18 234	4,9	17 599	4,8	17 313	4,5
Méfait	10 102	2,5	9 662	2,5	9 443	2,6	9 573	2,6	10 202	2,7
Possession de biens volés	16 410	4,1	15 968	4,2	15 386	4,2	14 424	3,9	14 837	3,9
Autres infractions contre les biens	977	0,2	911	0,2	930	0,3	830	0,2	785	0,2
<b>Administration de la justice</b>	<b>57 013</b>	<b>14,3</b>	<b>60 034</b>	<b>15,6</b>	<b>60 455</b>	<b>16,3</b>	<b>64 144</b>	<b>17,4</b>	<b>67 644</b>	<b>17,7</b>
Défaut de comparaître	10 707	2,7	10 752	2,8	10 072	2,7	9 860	2,7	9 963	2,6
Violation - ordonnance de probation	15 716	3,9	18 237	4,7	19 287	5,2	20 729	5,6	21 874	5,7
En liberté sans excuse	3 690	0,9	3 395	0,9	3 285	0,9	3 338	0,9	2 942	0,8
Défaut de respecter une ordonnance	24 355	6,1	25 225	6,6	25 614	6,9	27 886	7,6	30 656	8,0
Autres administration de la justice	2 545	0,6	2 425	0,6	2 197	0,6	2 331	0,6	2 209	0,6
<b>Autres Code criminel</b>	<b>30 225</b>	<b>7,6</b>	<b>28 329</b>	<b>7,4</b>	<b>26 046</b>	<b>7,0</b>	<b>25 951</b>	<b>7,1</b>	<b>26 077</b>	<b>6,8</b>
Armes offensives	5 670	1,4	5 538	1,4	5 041	1,4	4 903	1,3	5 195	1,4
Prostitution	4 084	1,0	4 131	1,1	3 379	0,9	2 765	0,8	2 250	0,6
Troubler la paix	2 675	0,7	2 675	0,7	2 541	0,7	2 517	0,7	2 711	0,7
Code criminel-non précisé	17 796	4,5	15 985	4,2	15 085	4,1	15 766	4,3	15 921	4,2
<b>Délits de la route au Code criminel</b>	<b>65 206</b>	<b>16,4</b>	<b>58 962</b>	<b>15,3</b>	<b>55 521</b>	<b>15,0</b>	<b>52 847</b>	<b>14,4</b>	<b>54 291</b>	<b>14,2</b>
Conduite avec facultés affaiblies	53 902	13,5	48 709	12,7	46 387	12,5	44 036	12,0	45 002	11,8
Autres délits de la route au Code criminel	11 304	2,8	10 253	2,7	9 134	2,5	8 811	2,4	9 289	2,4
<b>Total autres lois fédérales</b>	<b>45 667</b>	<b>11,5</b>	<b>44 548</b>	<b>11,6</b>	<b>44 522</b>	<b>12,0</b>	<b>44 465</b>	<b>12,1</b>	<b>45 071</b>	<b>11,8</b>

<sup>1</sup> Nombres révisés pour 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001. On a révisé les procédures de dénombrement de l'ETJCA et le classement des infractions et exclu les demandes d'ordonnance aux termes des articles 810, 810.01, 810.1 et 810.2 du CCC (demandes d'ordonnance d'engagement de ne pas troubler la paix publique). Dans l'ensemble, les révisions ont réduit le nombre de causes en 1997-1998 (2,5 %), 1998-1999 (1,8 %), 1999-2000 (1,9 %) et 2000-2001 (2,0 %). Voir la partie Méthodes pour plus de détails sur les modifications aux procédures de dénombrement de l'ETJCA.

**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Alberta de 1998-1999, du Yukon de 1999-2000 et de l'Île-du-Prince-Édouard de 2000-2001. L'inclusion des données sur les tribunaux supérieurs a considérablement accru le nombre d'homicides signalés.

En raison des changements à la collecte des données touchant les infractions reliées aux drogues à la suite de l'introduction de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (c.-à-d. que certaines infractions reliées aux drogues en vertu de cette nouvelle législation étaient initialement codées sous Lois fédérales restantes), le total en regard des quatre groupes d'infractions sous la catégorie Autres lois fédérales restantes n'est pas affiché.

Ce tableau n'inclut pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 8

## Causes avec condamnation selon la durée médiane de la peine d'emprisonnement et de probation et le montant de l'amende Huit provinces et territoires au Canada, 1997-1998 à 2001-2002

Groupe d'infractions	1997-1998 <sup>1</sup>			1998-1999 <sup>1</sup>			1999-2000 <sup>1</sup>			2000-2001 <sup>1</sup>			2001-2002		
	Prison	Probation	Amende	Prison	Probation	Amende	Prison	Probation	Amende	Prison	Probation	Amende	Prison	Probation	Amende
	médiane (jours)	médiane (jours)	médiane (\$)	médiane (jours)	médiane (jours)	médiane (\$)	médiane (jours)	médiane (jours)	médiane (\$)	médiane (jours)	médiane (jours)	médiane (\$)	médiane (jours)	médiane (jours)	médiane (\$)
<b>Total des infractions</b>	<b>40</b>	<b>365</b>	<b>300</b>	<b>45</b>	<b>365</b>	<b>300</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>330</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>500</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>500</b>
<b>Total Code criminel</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>350</b>	<b>35</b>	<b>365</b>	<b>350</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>400</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>500</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>600</b>
<b>Infractions contre la personne</b>	<b>90</b>	<b>365</b>	<b>300</b>	<b>90</b>	<b>365</b>	<b>300</b>	<b>90</b>	<b>365</b>	<b>300</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>300</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>300</b>
Homicide	2 555	730	300	2 190	730	525	2 190	725	500	2 780	540	700	1 825	630	2 000
Tentative de meurtre	1 148	730	0	1 080	1 095	11 750	1 620	1 095	1 000	1 858	730	9 400	1 620	730	0
Vol qualifié	540	730	325	540	730	300	540	730	300	540	730	400	540	730	300
Agressions sexuelles	270	730	500	283	730	500	270	730	500	360	720	500	300	720	575
Autres infractions d'ordre sexuel	270	730	500	270	730	400	270	730	500	360	730	500	360	730	650
Voies de fait sérieuses	90	540	300	90	540	350	90	450	350	90	540	400	75	540	400
Voies de fait simples	30	365	300	30	365	300	30	365	300	30	365	300	30	365	300
Proférer des menaces	60	540	200	60	540	200	60	540	200	45	540	250	45	540	200
Harcèlement criminel	60	730	250	60	730	250	60	730	250	60	730	250	60	730	300
Autres infractions contre la personne	180	720	250	240	730	300	180	540	250	240	540	300	180	730	300
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>250</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>250</b>
Vols	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200
Introduction par effraction	180	720	300	180	540	300	180	540	300	180	540	350	180	540	350
Fraude	60	365	200	60	365	200	60	365	250	60	365	250	60	365	250
Méfait	30	365	200	30	365	200	30	360	200	30	360	200	30	360	200
Possession de biens volés	60	365	300	60	365	300	60	365	300	60	365	300	60	365	300
Autres infractions contre les biens	135	540	300	135	540	300	150	540	400	180	540	400	90	540	300
<b>Administration de la justice</b>	<b>21</b>	<b>365</b>	<b>150</b>	<b>24</b>	<b>365</b>	<b>150</b>	<b>21</b>	<b>365</b>	<b>150</b>	<b>20</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>15</b>	<b>365</b>	<b>200</b>
Défaut de comparaître	15	365	150	15	365	150	15	365	150	15	365	150	14	365	150
Violation - ordonnance de probation	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200
En liberté sans excuse	30	365	200	30	365	250	30	365	200	30	365	250	30	365	250
Défaut de respecter une ordonnance	15	365	150	15	365	150	15	365	150	15	365	150	14	365	150
Autres administration de la justice	30	365	350	30	365	300	30	365	300	30	365	300	30	365	300
<b>Autres Code criminel</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>30</b>	<b>365</b>	<b>250</b>	<b>40</b>	<b>365</b>	<b>250</b>
Armes offensives	60	365	200	60	365	250	60	365	250	60	365	250	54	365	250
Prostitution	7	360	200	8	360	200	7	360	200	5	360	250	8	360	250
Troubler la paix	10	360	175	14	360	200	10	360	200	10	360	200	10	360	200
Code criminel-non précisé	45	365	250	60	365	250	60	365	250	45	365	250	50	365	250
<b>Délits de la route au Code criminel</b>	<b>30</b>	<b>360</b>	<b>500</b>	<b>30</b>	<b>360</b>	<b>500</b>	<b>30</b>	<b>360</b>	<b>600</b>	<b>30</b>	<b>360</b>	<b>700</b>	<b>30</b>	<b>360</b>	<b>700</b>
Conduite avec facultés affaiblies	30	360	500	30	360	500	30	360	600	30	360	700	30	360	700
Autres délits de la route au Code criminel	45	360	500	45	360	500	45	360	500	45	360	500	42	360	500
<b>Total autres lois fédérales</b>	<b>90</b>	<b>365</b>	<b>150</b>	<b>90</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>200</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>250</b>
Possession de stupéfiants	15	360	200	15	360	200	15	360	200	15	360	200	10	360	200
Trafic de stupéfiants	180	730	500	120	365	700	120	365	600	90	365	750	90	365	800
Loi sur les jeunes contrevenants	15	360	200	30	360	200	30	360	200	21	360	200	15	360	200
Autres lois fédérales restantes	50	365	125	90	450	140	90	365	150	90	540	200	100	540	200

<sup>1</sup> Nombres révisés pour 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001. On a révisé les procédures de dénombrement de l'ETJCA et le classement des infractions et exclu les demandes d'ordonnance aux termes des articles 810, 810.01, 810.1 et 810.2 du CCC (demandes d'ordonnance d'engagement de ne pas troubler la paix publique). Dans l'ensemble, les révisions ont réduit le nombre de causes en 1997-1998 (2,5 %), 1998-1999 (1,8 %), 1999-2000 (1,9 %) et 2000-2001 (2,0 %). Voir la partie Méthodes pour plus de détails sur les modifications aux procédures de dénombrement de l'ETJCA.

**Notes :** Nombres révisés pour 1997-1998 et 1998-1999. On a révisé la façon de calculer la durée médiane de la peine d'emprisonnement en 1999-2000 et on a recalculé les durées médianes pour les deux autres années en utilisant la même formule. Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes où la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul des durées médianes. Le total des peines de probation comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une libération conditionnelle (art. 730(1) du CCC) ou à une condamnation avec sursis (art. 731(1)a) du CCC.

Au Québec, la plupart des infractions reliées aux drogues sont enregistrées sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues et à un surdénombrement des cases visant les lois fédérales restantes.

Ce tableau n'inclut pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**Source :** Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusions des Juristat récents

#### Catalogue 85-002-XPF

##### 2001

- Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
- Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes
- Vol. 21 n° 5 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 6 Les enfants témoins de violence familiale
- Vol. 21 n° 7 La violence conjugale après la séparation
- Vol. 21 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21 n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

##### 2002

- Vol. 22 n° 1 Traitements des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22 n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22 n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22 n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22 n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22 n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22 n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22 n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

##### 2003

- Vol. 23 n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001